

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 674 (Rect)

présenté par

M. Vercamer, M. Christophe, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-
À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

I. – Le code de commerce est ainsi modifié :

1° Le chapitre I^{er} du titre IV du livre I^{er} est abrogé ;

2° Le chapitre X du titre III du livre II est abrogé.

II. – L'article 18 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation d'information préalable des salariés, qui est un dispositif pénalisant. Cette mesure entraîne en effet une perte de confiance des partenaires économiques de l'entreprise, qu'il s'agisse des clients ou des investisseurs, et nuit in fine au processus de cession. Supprimer cette obligation permettra la transmission d'une entreprise dans de meilleures conditions.